Envoyé en préfecture le 06/04/2023 Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID: 069-216900647-20230406-CM2023_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023

Le mercredi cinq avril deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

<u>Membres présents</u>: Philippe MARION; Yves RACHEDI; Marie-Thérèse DARIER; Serge DREVON; Carmen SENTA-LOYS; Christian MEA; Béatrice TRANCHAND; Youri LAROCHE; Sophie CETIN; Martine MOUTON; Valérie MIGNOT; José GARCIA; Sandrine SALANEUVE; Kati BOUDIER; Jérôme MORGANT; Laura MOUNIER; Isabelle DESCHAMPS; Sylvie DIANI; Eric MOUNIER; Gaëlle FRERY-RIGALDIES; Magalie VEYRIER

<u>Membres absents</u>: Mégane ROMAND; Alexandre MARZUCCHI; Jocelyn GABRY; Annick SOUCHON-MARTINET; Cécile MICHEL; Stéphane BOULAHBAS

<u>Pouvoirs</u>: Mégane ROMAND à Carmen SENTA-LOYS; Alexandre MARZUCCHI à Yves RACHEDI; Jocelyn GABRY à Youri LAROCHE; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION; Cécile MICHEL à Eric MOUNIER; Stéphane BOULAHBAS à Magalie VEYRIER

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 21 Nombre de voix : 27

Date de Convocation: 29 mars 2023

Secrétaire : Sophie CETIN

2023-14 – TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2331-3-1°;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu l'Etat 1259 pour l'année 2023;

Considérant qu'il est fait le choix de modifier les taux dans le respect des règles de lien entre les différents taux ;

Considérant que la règle retenue est celle de faire varier dans une même proportion le taux des taxes appliqués l'année précédente ;

Considérant que l'augmentation d'un point du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties signifie que le coefficient à appliquer est de 1,038168 au taux de la taxe foncière sur les propriétés non et à celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires afin d'assurer la proportionnalité des taux;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 contre, décide,

Article 1er: De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 27,20 %;

Article 2 : De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 36,82 % ;

Article 3: De fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7,81 %.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023 Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID: 069-216900647-20230406-CM2023_14-DE

Pour extrait conforme, Condrieu, le 6 avril 2023 Le Maire,

Philippe MARION

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :

0 6 AVR. 2023

- Enregistré en Préfecture le : - Affiché le : Le secrétaire de séance, Sophie CETIN